



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Baigorry,

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de M. Ellande ETCHEVERRY et Bixente HIRIGARAY, domiciliés à Saint Etienne de Baigorry, Co Présidents du Comité des Fêtes, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Saint Etienne de Baigorry, à Plaza Xoko, le samedi 02 août 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la convention signée le 03 juin 2014 entre le Maire, représentant de la commune, et M. Ellande ETCHEVERRY et Bixente HIRIGARAY, représentant l'association, par laquelle cette dernière s'engage à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de vente d'alcool,

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes, représenté par M Ellande ETCHEVERRY et Bixente HIRIGARAY, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à Saint Etienne de Baigorry, à Plaza Xoko, **le samedi 02 août 2014**, à l'occasion d'un méchoui, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 précité.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire pourra rester ouvert jusqu'à 4 heures du matin la nuit du 02 août au 03 août 2014.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Baigorry et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Saint Etienne de Baigorry, le 13 juin 2014.

Le Maire,

Jean-Michel COSCARAT

